ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Affaire suivie par Frédérique VARLET
FV/MR

NOMENCLATURE : 7-10-

DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS DE CAVEAU D'ATTENTE, DES CONCESSIONS ET DES EMPLACEMENTS DES CAVURNES

DECISION N° 2026 - 316

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261109-DEC2026_316b-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 relative aux tarifs des concessions, columbarium, caveaux d'attente et cavurne,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu l'évolution de l'indice du bâtiment BT 02, entre le 2ème trimestre 2023 (1031.11) qui est l'indice de référence et celui du 2ème trimestre 2026 (1 110.26) qui est l'indice de révision

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des droits du caveau d'attente fixés par délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 sont arrêtés comme suit à partir du 1er janvier 2027

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)
Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 110.26 (juin 2026)

- 64 € minimum de perception pour les trente premiers jours
- 7 € par jour au-delà du trentième jour

Article 2 : Les tarifs des concessions fixés par délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 sont arrêtés comme suit à partir du 1er janvier 2027 :

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)
Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 110.26 (juin 2026)

- 54 € le m² de terrain pour les concessions temporaires de 15 ans
- 150 € le m² de terrain pour les concessions trentenaires
- 360 € le m² de terrain pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 : Les tarifs des emplacements des cavurnes fixés par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 sont arrêtés comme suit à partir du 1er janvier 2027

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)
Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 110.26 (juin 2026)

- 215 € le m² de terrain pour les emplacements cavurnes trentenaires
- 485 € le m² de terrain pour les emplacements cavurnes cinquantenaires.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 : la présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de LENS et au Comptable Public.

Article 5 : La Directrice Générale des services et le Comptable public de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 09.11.2026

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE AU MAIRE

Fatima AIT CHIKHEBBIH